



## DECISION MUNICIPALE N 5/2024

### **OBJET : Marché de services ayant pour objet l'entretien des espaces verts de la Commune**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**Vu** l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des espaces verts de la commune,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise TERIDEAL TARVEL,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer ce jour le marché suivant : marché de services, passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet l'entretien des espaces verts de la Commune, avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL sise 90 rue Andrée Citroën 69747 Genas, pour le lot 1 entretien des voiries et des espaces verts et le lot 2 entretien des espaces naturels.

Le présent marché fait l'objet d'un accord cadre à bon de commande dont les montants sont définis de la manière suivante :

- Lot 1 entretien des voiries et des espaces verts : sans montant minimum de commande annuel et avec un montant maximal de commande fixé à 60 000 € hors taxes.
- Lot 2 entretien des espaces naturels : sans montant minimum de commande annuel et avec un montant maximal de commande fixé à 47 000 € hors taxes.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible une fois pour la même période, sans que la durée totale ne puisse excéder 2 années consécutives.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le  
Le Maire,

Nathalie GONZALES